

PROTECTION SOLAIRE

Le chemin de croix

PAR DICK DOLMANS, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ES-SO La protection solaire est encore sous-évaluée dans la course aux économies d'énergie. C'est le constat qu'il convient de tirer lorsque l'on observe l'évolution de la réglementation et de la normalisation européenne. Le regard que porte Dick Dolmans, lobbyiste et observateur averti des discussions au Parlement européen, est sévère. Il apparaît que, malgré des atouts évidents, la partie est loin d'être gagnée pour la filière de la protection solaire.

« Se montrer mauvais élève à ce moment précis ne renforcerait pas vraiment l'image d'une Europe engagée dans le développement durable. »

Vous vous souvenez peut-être que l'on a beaucoup glosé sur l'EPBD (Energy performance of buildings directive), cet acronyme qu'on retrouve souvent dans les articles sur l'économie d'énergie dans les bâtiments. Car ces derniers consomment plus de 40% de l'énergie finale de l'Union européenne et sont donc une source majeure d'émissions de gaz à effet de serre. Par voie de conséquence, la maîtrise de la consommation de l'environnement bâti est un élément clé de la lutte contre le changement climatique. Dans ce contexte, la protection solaire, faut-il le rappeler ici, est une source naturelle d'économies d'énergie ; car elle réduit la surchauffe et évite ainsi – ou réduit en tout cas – le besoin de refroidissement artificiel par la climatisation, un élément de confort en pleine croissance ces dernières années.

Qu'est devenue la prometteuse EPBD ? Publiée fin 2002, cette directive qui vise à améliorer la performance énergétique des bâtiments a du mal à se faire respecter et appliquer. La politique s'en mêle – et c'est rarement bon. Retrospective :

- Janvier 2006 : date limite pour la mise en application, repoussée par la plupart des États membres à 2009 ;
- Juin 2007 : deadline pour la publication des plans d'action



Les effets de la protection solaire, notamment extérieure, sont connus et reconnus, mais certains membres du Parlement européen restent encore à convaincre.

nationaux pour l'efficacité énergétique, délai dépassé par presque tous les pays ;

- Novembre 2008 : vu le manque de succès, proposition par la Commission européenne de revoir la directive pour l'éclaircir et la rendre plus stricte (un lifting appelé « refonte ») ;

- Avril 2009 : après avoir reçu et discuté des centaines d'amendements, tendant à le renforcer, le Parlement européen adopte, à une très grande majorité, le texte qui, entre autres, élimine le seuil de 1 000 m² en dessous duquel les bâtiments en rénovation n'étaient pas obligés ●●●

●●● d'appliquer la directive. La version du Parlement cite la protection solaire (le mot « shading » dans le texte anglais original a été traduit un peu malheureusement par « occultation ») parmi les « facteurs qui jouent un rôle de plus en plus important ».

La résistance de certains membres

Il serait légitime de penser qu'un texte voté par le Parlement à une grande majorité sera adopté et deviendra loi. Et bien, non, pas automatiquement. Pas en Europe où le Conseil – les chefs de gouvernement des pays membres – a le dernier mot. Or, c'est là que le bât blesse. En juillet, un groupe de travail du Conseil s'est penché sur la directive pour constater que les amendements du Parlement européen, qui visent à la consolider par rapport à la proposition de la Commission, ne sont pas tous acceptables. Plusieurs pays considèrent la copie du Parlement comme « trop ambitieuse et même irréaliste ». Dans plusieurs parlements nationaux, la résistance s'organise. La suppression de la limite inférieure de 1 000 m² pour la rénovation ? Trop contraignante. La mise en application de la « refonte » d'ici fin 2010 ? Trop tôt. Objectif zéro énergie pour tous les bâtiments construits à partir de 2019 ? Irréaliste. Les procédures administratives proposées ? Trop de paperasserie. En juin, la France aussi a envoyé un texte revu et corrigé, dans lequel la plupart des amendements du Parlement sont refusés. Bref, l'avenir de la belle « refonte » de l'EPBD, telle que votée par le Parlement, est compromis. Pourtant, la présidence suédoise de l'Union souhaite vivement que cette législation soit adoptée à la réunion des

ministres de l'Énergie de l'Union européenne, le 7 décembre prochain. Car ce même jour, à Copenhague, s'ouvrira la conférence COP 15, la grand-messe des Nations unies sur le changement climatique. Se montrer mauvais élève à ce moment précis ne renforcerait pas vraiment l'image d'une Europe engagée dans le développement durable.

L'industrie de la protection solaire doit développer ses arguments

Que devient la protection solaire dans cette histoire ? ES-SO, le syndicat européen de la filière – dont le SNFP SA est un des membres fondateurs – a beaucoup œuvré pour montrer, expliquer et quantifier les mérites de la protection solaire aux autorités européennes, aussi bien auprès de la Commission et du Parlement qu'en participant à plusieurs projets scientifiques dans le domaine de l'efficacité énergétique. Pour démontrer les économies d'énergie par la réduction des besoins de refroidissement artificiel. Mais aussi pour mettre l'accent sur l'opti-



C'est à l'industrie de la protection solaire de prendre les devants pour rappeler sans cesse l'impérieuse nécessité de traiter les apports solaires avec intelligence.

malisation de l'usage de la lumière naturelle et la réduction de l'éclairage artificiel, grâce à une protection solaire intelligemment automatisée. Le fait que celle-ci se trouve dans la liste des techniques de l'enveloppe du bâtiment de l'EPBD est un

pas en avant. Le marché devra se développer. Maintenant, c'est à notre industrie de montrer son efficacité, de développer ses arguments et de nouveaux produits qui renforceront son image. ● www.es-so.eu

Consommation énergétique (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Émission des gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation conventionnelle : 306 kWh_{EP}/m².an		Estimation des émissions : 72 kg_{éqCO2}/m².an	
Logement économe	Logement	Faible émission de GES	Logement
<p>< 51 A</p> <p>51 à 90 B</p> <p>91 à 150 C</p> <p>151 à 230 D</p> <p>231 à 330 E</p> <p>331 à 450 F</p> <p>451 ou supérieur G</p>	306	<p>< 6 A</p> <p>6 à 10 B</p> <p>11 à 20 C</p> <p>21 à 35 D</p> <p>36 à 55 E</p> <p>56 à 60 F</p> <p>81 ou supérieur G</p>	72
Logement économe		Forte émission de GES	

Après les frigos ménagers, les machines à laver et les automobiles, il paraissait normal d'utiliser des grilles d'évaluation comparables sur les dépenses énergétiques des bâtiments. On est cependant encore loin d'une mise en application concrète.